




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le   
ID : 974-249740085-20200124-AF36\_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

**AFFAIRE N° 36-20200124**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ILEVA  
(ARTICLE 14)**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 27  
Absents représentés : 12  
Absents : 09

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.  
Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ILEVA (ARTICLE 14)**

Le Président rappelle que par délibération en date du 10 avril 2013 (affaire n°46), le conseil avait approuvé la création du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions du Sud et de l'Ouest de la Réunion.

Les personnes publiques adhérentes au syndicat ont fait savoir qu'elles souhaitaient que la contribution de chacun des EPCI au fonctionnement global, ne soit plus fonction du nombre d'habitants mais devienne fonction des tonnages transférés et traités sur l'ensemble des sites, hors déchets des professionnels.

Il y a donc lieu de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

**Article 14 : Contribution financière des membres (inchangé)**

*Les personnes publiques adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à lui verser une contribution dont le montant sera fixé, chaque année, par délibération du comité syndical, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet défini à l'article 2 ci-dessus.*

**14.1 – Dispositions relatives aux dépenses d'administration générale du Syndicat mixte**

*Les dépenses liées aux frais d'administration générale seront financées par les personnes publiques adhérentes au syndicat mixte, et en ce qui concerne la part incombant aux établissements publics de coopération intercommunale, réparties en fonction du nombre d'habitants ressortissant à chaque établissement, tel qu'il résulte du dernier recensement légal.*

**14.2 – Dispositions relatives aux dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement du Syndicat mixte**

*Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit :*

*Pour les établissements publics intercommunaux adhérents, la contribution de chacun est fixée au prorata des tonnages traités sur chaque site de traitement transféré hors déchets des professionnels.*

*L'année de référence du tonnage pris en considération est l'année N-2.*

*Le calcul de la contribution sera actualisé tous les ans au regard des tonnages comptabilisés en année N-2 sur la base du rapport annuel voté par le Comité syndical.*

**14.3 – Dispositions relatives aux dépenses liées au financement et à la réalisation des équipements du Syndicat mixte**

*Le calcul de la contribution au financement des études préalables et des dépenses de réalisation des équipements de traitement gérés par le Syndicat mixte est fixé comme suit :*

*Pour les établissements publics intercommunaux adhérents, la contribution de chacun est fonction des tonnages traités sur l'ensemble des sites de traitement, hors déchets des professionnels.*

*L'année de référence du tonnage pris en considération est l'année N-2.*

*Le calcul de la contribution sera actualisé tous les ans au regard des tonnages comptabilisés en année N-2 sur la base du rapport annuel voté par le Comité syndical.*

*Les adhérents au syndicat mixte contribuent aux dépenses d'investissement nécessaires pour permettre au Syndicat mixte l'accomplissement de son objet par le versement de subventions d'équipement conformément à leur règlement d'intervention et au cadre réglementaire (fonds européens...) ainsi qu le cas échéant par le biais de fond de concours.*

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Ileva,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la modification des statuts du syndicat mixte Ileva,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 39**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD,**

**André THIEN AH KOON**

